

Le 25 février 2022.

COMMUNE

de

**6960 MANHAY**

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE  
ET DE LA DECENTRALISATION

**Art. L1122-12** : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13 § 1** : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-15** : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

**Art. L1122-17** : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

**L1122-26 § 1** : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **mardi 08 mars 2022 à 20H00 à la salle de l'Entente** (et ce, en raison de la crise actuelle – respect des distanciations sociales).!! **Le port du masque et la désinfection des mains à l'entrée sont obligatoires !!** L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.,

**ORDRE DU JOUR :**

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

- 1 Approuve le procès-verbal de la séance précédente
  - 2 Notifications au Conseil communal
  - 3 Budget CPAS - Exercice 2022
  - 4 Budget 2022 de la Zone de Secours – Part communale
  - 5 Budget 2022 de la Fabrique de Vaux-Chavanne
  - 6 Budget 2022 de la Fabrique d'église de Saint Antoine
  - 7 Cahier des charges en vue de la location des terrains agricoles communaux - Modifications
  - 8 Auteur de projet pour la rénovation d'une partie de la toiture et du local des jeunes à l'ancien presbytère de Dochamps - Approbation des conditions et du mode de passation
  - 9 Auteur de projet pour aménagements de sécurisation routière sur l'ensemble de la commune (2 volets) - Approbation des conditions et du mode de passation
  - 10 Auteur de projet pour l'agrandissement du centre médical. - Approbation des conditions et du mode de passation
  - 11 Restauration de l'horloge de l'église Saint-Hubert de Harre - Approbation des conditions et du mode de passation
  - 12 Fourniture de matériel pour la crèche de Malempré - Approbation des conditions et du mode de passation
  - 13 Acquisition d'une camionnette double-cabine d'occasion - Approbation des conditions et du mode de passation
  - 14 Acquisition d'un véhicule pour le service travaux - Approbation des conditions et du mode de passation
  - 15 Contrôle de l'encaisse de la Directrice financière au 31/12/2021
  - 16 Centrale d'achat unique du Service public de Wallonie, Secrétariat général (DGM-BLTIC-eWBS-DGPe-DAJ) - Convention d'adhésion - Approbation
  - 17 Propreté publique - Acquisition de moyens de vidéosurveillance - Appel à projets 2021 - Déclaration d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance
  - 18 PCDR – Agenda 21 Local – Réalisation d'une voie lente mixte du nord au sud de la commune jusqu'à la frontière communale et qui se prolonge jusqu'à Erezée, commune voisine – Projet transcommunal – Approbation de la convention-faisabilité
  - 19 Règlement redevance – Activités prévues dans le programme C.L.E. (plaines de vacances, accueil extrascolaire)
  - 20 Motion relative à la mise en place des sacs bleus sur le territoire de la Province de Luxembourg et notamment au sein de la commune de Manhay
  - 21 Renouvellement partiel de la C.C.A.T.M.
  - 22 Approbation du règlement d'ordre intérieur de la CLDR
  - 23 Rapport annuel 2021 de la CLDR
  - 24 Déclassement d'un excédent de voirie à Roche-à-Frêne et principe de vente
  - 25 Vente d'une partie de parcelle communale située à Odeigne
  - 26 Vente d'une partie de parcelle communale et d'une remise à Vaux-Chavanne
  - 27 Acquisition d'une parcelle située à Erezée/Mormont
  - 28 Vente d'un excédent de voirie à Haute-Monchenoule
  - 29 Convention de partenariat – Commune / C.P.A.S. / INTÉGRA PLUS – Prolongation
- Huis clos
- 30 Enseignement - Ratifications
  - 31 Démission de fonction d'une puéricultrice en vue de la pension de retraite à titre complet – Ratification
  - 32 Démission de fonction d'une employée communale en vue de la pension de retraite à titre complet – Ratification

La Directrice générale,

S. MOHY

Par le Collège :

Le Bourgmestre

G. HUET